

DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND
CANTON DE DUN SUR AURON
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

L'An deux mil seize, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2016

Date d'affichage : 23 mai 2016

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, SAJOT Benoît, DOUCET Cyril, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, MARCHAT Jean-Marc, HUET Annick, BARDELOT Solange, TRAMUNT Yannick.

Absent excusé ayant donné procuration : DURAND Etienne à FOUQUET Christian

Absent excusé : CHAMBRIN Hugues.

Mme GALLIENNE Josette a été élue secrétaire de séance.

M. FOUQUET Christian, secrétaire de séance du 12 avril, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

validation de l'Ad'ap (agenda d'accessibilité programmé)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 25 septembre 2015, il a été décidé l'élaboration d'un agenda d'accessibilité pour mettre en conformité les bâtiments recevant du public et de l'autoriser à signer tout document à rendre effectif cette décision.

Il a été demandé de compléter cette délibération afin de valider l'agenda d'accessibilité.

Aussi, suite aux diagnostics effectués par un bureau d'études en décembre 2013 énumérant les différents points à traiter et l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 modifiant la largeur de passage utile des portes principales, Monsieur le Maire énumère les différents établissements concernés ainsi que l'estimation financière pour chacun et la durée programmée :

. salle des fêtes : 26 520 € - années 2016 et 2017

. multiservice : 6 140 € - année 2018

. cantine/garderie : 11 180 € - année 2019

. mairie/agence postale : 19 150 € - année 2020

. Eglise : 1 000 € - année 2021

soit un total de 63 990 €.

Une dérogation sera demandée pour le multiservice (impossibilité de déplacement du bar pour garantir une largeur minimale de passage du fait des installations électriques et eau liées au bar)

Après avoir délibéré, le conseil valide l'agenda d'accessibilité programmé tel que présenté.

mise à disposition du service d'aide aux collectivités du SDE 18

La Collectivité de Saint-Germain-des-Bois (cher) envisage de réaliser des travaux de d'accessibilité dans différents bâtiments recevant du public.

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

1. Le périmètre de la mission :

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;
- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'œuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale est attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

3. Les modalités financières :

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1.

Coût de mise à disposition :

- Ingénieur : 155 euros / jour
- Assistante : 53,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranches de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

4. Les modalités juridiques :

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de son projet de travaux d'accessibilité,
- d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général - services extérieurs – personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

fonds de solidarité pour le logement : montant de l'aide

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à la contribution financière de la commune au fonds de solidarité pour le logement a été signée en 2014 avec le conseil général pour 3 ans.

Par courrier du 11 avril 2016, le conseil départemental demande de fixer le montant de la participation pour 2016 et sa répartition éventuelle.

Après avoir délibéré, le conseil fixe le montant de l'aide à 500 € pour l'année 2016.

rénovation ancienne maison Jeandeaud - devis entreprise BORDAT

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BORDAT (lot n° 1 VRD/assainissement/aménagement extérieurs) concernant la fourniture et la pose d'une clôture entre M. et Mme SAULZET et la parcelle A 918, terrain attribué aux logements, d'un montant de 762 € HT.

La clôture actuelle n'est pas en très bon état. Il est préférable d'envisager une réfection pendant le chantier actuellement en cours.

Après avoir délibéré, le conseil accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Germain-des-Bois est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Saint-Germain-des-Bois souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Demande de mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la secrétaire de la paroisse de Dun sollicitant la salle des fêtes pour le dimanche 10 juillet à l'occasion du départ du Père PISSEVIN afin de permettre aux habitants des Paroisses de Levet/Plaimpied et de Dun d'organiser un apéritif et un pique-nique.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de mettre la salle gracieusement à disposition pour cette journée.

divers

Monsieur le Maire fait part de demande de plusieurs devis pour :

- . le busage du fossé communal derrière la maison de M. AUFAUVRE et Mme BONNEAU au lotissement les Petites Varennes
- . le point-à-temps dans le bourg
- . la réparation de la benne à verre enterrée

Informations

. M. FOUQUET, délégué au SIAB3A, donne le compte-rendu de la réunion du mardi 18 mai à Dun-sur-Auron sur la présentation de la loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Il explique le projet et sa prise en charge soit par la compétence obligatoire aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 soit par le SIAB3A si cela est possible.

. M. VILLAUDY donne le compte-rendu de la réunion organisée par la communauté de communes pour mise en application de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) avec les nouvelles compétences envisagées.

. M. DOUCET, délégué au syndicat de ramassage scolaire, fait part qu'aucune modification n'a été envisagée pour la rentrée prochaine lors de la dernière réunion de syndicat ; les tarifs restent ceux fixés par le Conseil départemental à savoir 60 € pour l'année scolaire pour les collèges et lycées, gratuité pour le primaire.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixé au vendredi 1^{er} juillet 2016 à 19 h.

Vu pour affichage,
Le Maire : Guy VILLAUDY